



Consigne Syndicale



Chers collègues,

Veillez prendre connaissance de ces deux consignes syndicales à appliquer immédiatement :

- Consigne 1

Malgré l'engagement de la Direction au cours de différentes réunions de CSE, nous constatons que la problématique des navettes pour le PNC en MEP à CDG n'est pas résolue !

Le SNPNC-FO donne comme consigne aux collègues en MEP au départ de CDG, **d'informer l'escale CDG** de l'absence de navette et de **rester à l'hôtel** jusqu'à ce qu'une navette vienne vous chercher et ce, quel que soit l'hôtel dans lequel vous êtes hébergé et quel que soit le nombre de personnes en Mise En Place !

- Numéros de l'escale (superviseurs) : 01 74 37 72 84 / 06 07 76 01 05
- Numéros Chef d'escale : 01 74 37 72 83 / 06 80 78 28 52

C'est une **obligation légale** qu'a l'employeur de vous transporter du point d'hébergement jusqu'au point de début de mission qu'est l'aéroport ! Et inversement !

- Consigne 2

Considérant l'engagement de la Direction suite aux NAO 2022 à faire une proposition au SNPNC-FO d'une prime de déclenchement sur les jours OFF et de congés, au 1er octobre, aucune proposition ne nous a été faite malgré nos nombreuses relances.

Le SNPNC-FO donne comme consigne aux collègues de **refuser systématiquement d'être modifiés sur vos jours OFF ou vos jours de congés** tout ce mois d'octobre !

Soyez solidaires ! Vous devez pour le bien commun et votre bien, suivre tout ce mois d'octobre cette consigne syndicale !

Aussi, faites attention lors de vos acceptations, qui peuvent être agencées pour faire passer le vol ! Le cas s'est déjà produit ! La falsification des programmations existe et a déjà eu lieu ! Ne vous faites pas avoir ! Il faut prendre enfin au sérieux votre **HABILITATION !!**

Vous serez seuls responsables de votre repos, votre programmation et de votre habilitation lors d'un contrôle de la DGAC !! Si on vous propose une rémunération supplémentaire, dites **NON** !

Des réserves existent, des jours blancs existent !

Ce n'est pas à vous, chers collègues, de pallier le mauvais dimensionnement des effectifs en vol et en réserve !

Il en va également de votre rémunération future liée à votre disponibilité lors de déclenchement sur les jours OFF et de congés, dans le respect de nos accords ! Sachez que vous êtes en droit de refuser ou de ne pas répondre au téléphone sur vos jours de repos !

Cela s'appelle **le Droit à la Déconnexion** !!

Vous avez été nombreuses et nombreux à suivre la consigne du mois de septembre sur la charte du port de l'uniforme. Nous vous en félicitons et nous vous en remercions !

Nous comptons sur votre mobilisation pour ces deux consignes afin de faire évoluer pour l'ensemble de notre corporation la **Qualité de Vie au Travail** !

Syndicalement,

Votre équipe SNPNC-FO



Copie : Inspection du Travail